



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_151 : Concession de la Plage Naturelle Dorée — Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la plage dans le cadre de conventions d'exploitation Approbation du choix des délégataires et des conventions de sous-traité d'exploitation

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-13 et suivants ;
- Vu, le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3121-1, R.3121-5 et R.3126-1;
- Vu la délibération 2017_144 du 28 juin 2017 relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle « Dorée » ;
- Vu la délibération 2021_199 du 27 octobre 2021 relative à l'élection de la commission de délégation de service public ;
- Vu la délibération 2023_156 du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la plage naturelle « Dorée » dans le cadre d'une convention d'exploitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018 accordant la concession de la plage naturelle « Dorée »;
- Vu le cahier des charges relatif à la concession de la plage naturelle « Dorée »;
- Vu l'arrêté ARR_22_642_PL fixant le règlement de police générale des plages;
- Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 13 mars et du 7 mai 2024

La Commune de Sanary-sur-Mer a obtenu par arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 le renouvellement de la concession de la Plage Naturelle Dorée, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2018, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2030.

En application de l'article L2124-4 et des articles R2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les collectivités concessionnaires n'ont pas l'obligation d'assurer elles-mêmes l'exploitation commerciale des plages. Elles peuvent confier celle-ci par convention d'exploitation non constitutive de droit réel, à un ou plusieurs sous-traitants, moyennant la perception de redevances après publicité et mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de la concession, le Conseil municipal a souhaité sous-traiter l'exploitation de trois lots destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire :

- Lot 1 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido
- Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée
- Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral

Après avoir recueilli l'avis consultatif de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 26 septembre 2023 et du comité technique le 21 septembre 2023, et à la lecture du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion, l'assemblée délibérante a adopté le principe d'une délégation du service public, par délibération en date du 27 septembre 2023, objet de ladite consultation et autorisé l'engagement d'une procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la durée de la délégation de service public a été fixée à 6 ans pour les lots 1 et 2, et à 3 ans pour le lot 3, temps raisonnablement escompté par le sous-traitant pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des services avec un retour sur les capitaux investis. La période d'exploitation quant à elle a été fixée à 7 mois, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année conformément à la concession.

Une procédure de mise en concurrence visant à sélectionner les futurs sous-traitants, a été réalisée en procédure ouverte avec une remise des offres fixée au 23 janvier 2024.

Après l'admission des candidatures en date du 13 mars 2024 et l'avis rendu à l'unanimité sur les offres en date du 7 mai 2024 par la commission de délégation de service public, une phase de négociation a été réalisée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le rapport justifiant le choix des délégataires et les conventions de sous-traité d'exploitation, joints en annexe de la présente délibération, ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais prévus à l'article L.2121-12 du CGCT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contenu du rapport présentant les motifs du choix des délégataires,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les sous-traités d'exploitation avec :
 - pour le lot 1, la société YUKA dont le siège social se situe 320 chemin de la Bégude 83740 La Cadière d'Azur, représentée par Madame Mathilde RIBUOT pour une redevance fixe de 13 000 euros et une part variable selon les seuils de chiffre d'affaires indiqués dans la convention;
 - pour le lot 2, la société LA BAIE DE LA GORGUETTE dont le siège social se situe 161 chemin du Rossignol 83190 Ollioules, représentée par Monsieur Alexis RENEUVE pour une redevance fixe de 13 000 euros et une part variable selon les seuils de chiffre d'affaires indiqués dans la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à déclarer la procédure du lot 3 sans suite et de procéder à une nouvelle procédure de mise en concurrence dans les mêmes conditions que la procédure initiale

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.